



HAL
open science

Les bibliothèques ecclésiastiques, fabrique de l'orthodoxie

Fabienne Henryot

► **To cite this version:**

Fabienne Henryot. Les bibliothèques ecclésiastiques, fabrique de l'orthodoxie. M. Cottret, C. Galland. Croire ou ne pas croire, Paris, Kimé, pp.213-235, 2013, 978-2-84174-624-8. hal-00836550v2

HAL Id: hal-00836550

<https://hal.science/hal-00836550v2>

Submitted on 23 Jul 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les bibliothèques ecclésiastiques, fabrique de l'orthodoxie (XVII^e - XVIII^e siècles)

Publié dans : M. Cottret et C. Galland (dir.), *Croire ou ne pas croire*, Paris, Kimé, 2013, p. 213-235.

Fabienne Henryot
Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne
LARHRA – UMR 5190 – Équipe RESEA

Apparue aux temps patristiques, la notion d'orthodoxie désigne la conformité d'une opinion, d'une doctrine ou d'une démonstration théologique au discours dogmatique de l'Église catholique. Dans la langue française, ce concept apparaît dans les dictionnaires à la fin du XVII^e siècle. Ces mêmes dictionnaires, dans une étrange confusion, y associent le mouvement individuel d'adhésion à cette doctrine, ce qu'on appellerait plutôt la foi ou la croyance et à un troisième niveau, la manière de régler moralement sa vie pour qu'elle soit le miroir de la croyance¹. C'est dire la richesse sémantique mais aussi l'ambiguïté de ce terme. Aux XVI^e et XVII^e siècles, l'Église catholique, mise à mal par la Réforme puis le jansénisme, n'est plus seule dans un paysage religieux transformé : l'Europe se confessionnalise et les notions d'orthodoxie et d'hétérodoxie prennent une nouvelle pertinence. Un enseignement doctrinal doté d'institutions nouvelles, les collèges et universités, donne une résonance nouvelle à ces enjeux doctrinaux.

Dans ce contexte, le livre devient, une fois validé par l'Église, le vecteur privilégié de l'instruction théologique. Il est aussi le lieu et le vecteur du *croire*, en ce qu'il inculque, en accompagnant la pratique de la *lectio spiritualis*, une certaine proximité avec Dieu. Mais il s'impose aussi, *a contrario*, comme le lieu de l'erreur et de l'hérésie. On sait la surveillance du livre exercée par l'Église à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle. Elle a surtout porté sur l'édition et sur la circulation commerciale. Mais le livre est un fragment ; ses pouvoirs de subversion, lorsqu'il est rassemblé en un ensemble cohérent et organisé, la bibliothèque, peuvent être décuplés, car la collection autorise des itinéraires intellectuels ou l'inventivité du lecteur est reine². Si l'Église entend surveiller le livre de l'écriture et de l'édition jusqu'à la possession et la lecture, ces deux derniers segments de la trajectoire du livre dans l'espace public lui échappent dans la pratique, même si plusieurs agents sont censés contrôler les lectures des croyants³.

¹ J. LE BRUN, « Orthodoxie et hétérodoxie. L'émergence de la notion dans le discours théologique moderne », in *Orthodoxie, christianisme, histoire*, Rome, s.d. S. Elm, A. Romano, E. Rebillard, Rome, 2000, p. 333-342. L'auteur commente ici le *Lexicon theologicum* de Joannes Altenstaig (Lyon, 1580). Voir aussi B. NEVEU, *L'erreur et son juge. Remarques sur les censures doctrinales à l'époque moderne*, Naples, 1993 ; Lieven Boeve et al. (dir.), *Orthodoxy, process and product*, Leuven, 2009.

² Parmi une abondante bibliographie sur l'histoire de la lecture et de la réception des textes, on pourra se reporter à R. CHARTIER, *Livres et lecteurs de la France d'Ancien Régime*, Paris, 1987 ; Fr. BARBIER, « Économie de la lecture : quelques notes d'historiographie et de problématique », *Annales de Bourgogne*, 77 (2005), p. 3-24.

³ C'est particulièrement le rôle des curés : voir, par exemple, *Statuts, ordonnances, mandemens, règlements et lettres pastorales imprimées par ordre de Mgr l'illustrissime et révérendissime Messire Louis-Antoine de Noailles, évêque comte de Chalons*, Châlons, 1693, p. 39.

Chez les réguliers, qui possèdent des traditions intellectuelles ou anti-intellectuelles très variées à l'époque moderne⁴, il est tout à fait possible, et même très souhaitable, de déplacer le curseur de la production à la possession de livres et à la lecture, deux phénomènes bien documentés par les catalogues de bibliothèque et une quantité de textes normatifs propres à chaque ordre. Ces écrits juridiques, qui règlent non seulement les pratiques collectives mais aussi les gestes individuels et jusqu'au « for privé », puisque dans le cloître, l'individu ne s'appartient plus (comme l'indiquent, par exemple, la pratique de la confession publique, des coupes, des entretiens avec un directeur), sont redoublés par la présence d'agents vérifiant activement la conformité des gestes des uns et des autres avec la règle et les constitutions. Cet état de fait est une entrée pertinente pour comprendre quelle adhésion ou quel écart s'établissent entre une norme doctrinale imposée par l'autorité supérieure et la croyance de l'individu.

On objectera que si le livre est le lieu du croire, la somme des livres dans l'espace clos d'une bibliothèque figurerait plutôt le savoir et que ces deux concepts sont fortement dissemblables⁵. Par sa capacité à transmettre une pensée et à la pérenniser sans qu'elle se transforme, la bibliothèque est par excellence le lieu de l'enseignement. Mais à l'époque moderne, il paraît évident, y compris aux théologiens, que si la foi ne procède ni de l'intellect, ni de la volonté, mais de la grâce, l'adhésion sans compréhension est douteuse, particulièrement chez les clercs. Il faut pouvoir argumenter, expliquer, prouver, sans quoi la foi isole le croyant et même à lui-même, n'est pas parfaitement transparente. La bibliothèque figure alors le lieu de croisement du croire et du savoir. Un commentateur de la règle des chartreux écrit ainsi au milieu du XVIII^e siècle :

« On peut s'autoriser conseiller quelque livre d'étude non point profane mais utile tels que des traités de Théologie sur l'écriture sainte. N'est-il pas avantageux et satisfaisant de sçavoir sa Religion, de vivre Chrétien plustot par sa Conviction, que par les préjugés de l'Enfance. Un Religieux, un prestre surtout ne doit-il pas etre parfaitement instruit, n'est-il pas nécessaire quelque fois de sçavoir répondre à un impie, un hérétique qu'on peut avoir occasion d'entendre [...] Je vous conseille donc de ne jamais passer un jour sans lire au moins quelques lignes d'un livre de théologie comme Chrétien, et comme Pretre pour la même raison⁶ ».

Jusqu'à quel point la bibliothèque, institution culturelle majeure de l'univers régulier, parvient-elle à produire une norme⁷ et réguler les savoirs, et à un niveau plus intime, les croyances, et par quels ressorts (réglementaires, disciplinaires), quels contenus et quels agents ?

⁴ J.-M. LE GALL, *Les moines au temps des réformes*, Seyssel, 2001, p. 170-196.

⁵ Voir sur cette distinction l'introduction à Pierre Gisel (dir.), *Les constellations du croire. Dispositifs hérités, problématisations, destin contemporain*, Genève, Labor & Fides, 2009 et R. POUIVET et al. (dir.), « Les normes de la croyance religieuse », dossier de la *Revue de théologie et de philosophie*, II-III (2002).

⁶ J. HOGG (éd.), *Exposition de nos statuts [Commentaire de la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, vers 1767]*, Salzbourg, 2006, p. 60.

⁷ Sur la manière dont la norme « produit » le monde plutôt qu'elle ne le décrit, voir V. BEAULANDE-BARRAUD et al. (dir.), *La fabrique de la norme. Lieux et modes de production des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Rennes, 2012.

La bibliothèque comme lieu normatif

À l'inverse de la bibliothèque privée qui est le lieu de rassemblement de livres réunis sans logique autre que la fantaisie de son possesseur et qui n'a pas vocation à lui survivre, la bibliothèque ecclésiastique possède une fonction éminemment normative. C'est même, au contraire de tout ce qu'une historiographie a affirmé, sa fonction première⁸. Avant même de donner à lire, elle doit donner à voir l'autorité de l'Église. Qu'ils servent ou non, d'une certaine manière, les livres manifestent et matérialisent dans l'espace régulier une norme indiscutable : un ensemble de discours dogmatiques qui expliquent et fondent la profession de foi catholique.

Les fonctions attribuées à la bibliothèque

Selon la tradition médiévale, bien vivante encore dans les textes normatifs, la bibliothèque est au couvent un manifeste d'autorité en ce qu'elle conserve la Révélation. Elle est d'abord faite pour accueillir les Écritures. Chez les capucins, par exemple, la bibliothèque doit être une « petite demeure en laquelle on aye la sacrée Esriture et quelques Saints et Dévots Docteurs⁹ ». De fait, et même si ces collections s'ouvrent à d'autres savoirs à partir du XVI^e siècle, la Bible continue d'occuper dans les projections classificatoires une place de choix puisqu'elle reste, toujours, la première des catégories bibliographiques dans l'espace de la bibliothèque et dans l'organisation des catalogues. Suivent, dans un ordre quasi invariable, les *Sancti Patres*, les *Theologi* déclinés généralement selon leur spécialité, la scolastique, la morale ou casuistique, la polémique et la mystique.

Chez les récollets de Lille, qui possèdent une vaste bibliothèque à la fin de l'Ancien Régime (6 420 volumes), l'organisation topographique des lieux est symptomatique d'une mise en scène de l'orthodoxie¹⁰. Elle se décompose en deux espaces, la *bibliotheca major* et la *bibliotheca minor* – qui semble être davantage dédiée à la pratique quotidienne de l'apostolat. Dans la première salle, les bibles occupent la première armoire, suivies des concordances et des études bibliques, puis de la liturgie, enfin des conciles et des Pères, piliers de la Tradition. Suit la théologie polémique, consacrée au protestantisme, aux « déistes et impies » et aux jansénistes, ce qui suggère que l'orthodoxie est aussi défensive, qu'elle se construit *contre* un discours – ce qui est vrai depuis les temps apostoliques¹¹. Ensuite, une série de rubriques invite à l'étude de la théologie avec les *theologi academici*, puis les auteurs classés par ordre religieux, les frères mineurs venant en premier même s'ils ne sont pas les plus nombreux. Enfin, la mystique et les *opuscula spiritualia* dessinent les territoires intérieurs de la foi. La bibliothèque est ainsi, dans l'imaginaire régulier, un sanctuaire de la vérité.

⁸ La plupart des travaux consacrés à l'histoire des bibliothèques s'appuie sur l'analyse de catalogues, en partant du principe (discutable), que l'énumération de livres reflète les centres d'intérêts et les prises de position des possesseurs. C'est oublier que la possession n'implique ni un choix délibéré d'acquisition, ni la lecture, et encore moins l'adhésion au contenu du livre. Sur cette historiographie, F. HENRYOT, *Livres et lecteurs dans les couvents mendiants (Lorraine, XVI^e-XVIII^e siècles)*, Genève, Droz, 2013, p. 34-42.

⁹ *Les Constitutions des Frères mineurs capucins*, Nancy, 1632, p. 94-95.

¹⁰ A.N., F¹⁷ 1177, *Relevé des bibliothèques des religieux fait sur les inventaires des municipalités (Nord)*.

¹¹ C. BERNAT et H. BOST (dir.), *Énoncer / Dénoncer l'autre : discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Turnhout, 2012.

Une surveillance à tous les niveaux

La circulation du livre, entre le monde et le cloître puis au sein du cloître, est soumise à une surveillance exercée par diverses autorités. L'abbé, le prieur ou le gardien se doivent d'examiner tout ce qui entre dans leur établissement, quel qu'en soit le mode : dons de bienfaiteurs, ouvrages personnels de novices ou, bien sûr, acquisitions. Cette surveillance repose sur le bibliothécaire, qui doit rendre compte de son travail au gardien ou à l'abbé, qui doit lui-même attester de la bonne tenue de la bibliothèque aux visiteurs provinciaux. Avec une belle constance, les statuts et constitutions des différents ordres affirment les prérogatives et devoirs du bibliothécaire dans les établissements réguliers tout au long de l'époque moderne. Les livres non directement liés à l'étude des Écritures, du dogme et de l'histoire ecclésiastique ne doivent pas rentrer dans les couvents : chez les capucins, par exemple, s'il se trouvait dans un don ou un échange, des livres des Payens, « se rendront aussitôt aux maîtres, ou bien se brusleront »¹². Le bibliothécaire doit tenir son officine sous clef, et personne n'est autorisé à y pénétrer sans sa permission ou en son absence. Le prêt d'ouvrage doit recevoir une approbation du prieur, et être effectué par le bibliothécaire. Du reste, le gardien et le bibliothécaire ne font souvent qu'un, ce qui simplifie la procédure de surveillance et en renforce l'effet. Au grand couvent des cordeliers de Paris, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, Claude Frassen est ainsi bibliothécaire pendant 27 ans ; durant cette période il est aussi, certaines années, lecteur en théologie et gardien du couvent¹³. De la sorte, il a à la fois le regard sur les capacités financières du couvent, sur la nature des livres qui entrent et sur les demandes de consultation des lecteurs.

La surveillance au niveau des entrées est particulièrement sensible chez les mendiants, qui bénéficient souvent de dons, avec tous les risques de « contamination » du monde que cela implique. À Basing, en Lorraine, les minimes reçoivent ainsi les livres du P. Benoît, mort en 1734. Ce sont pour l'essentiel des livres de prédication, des catéchismes, des rudiments de latin, un manuel de géographie, au total 23 titres pour 39 volumes. Il s'y trouve aussi deux ouvrages de l'abbé Pluche, le *Spectacle de la nature* et *l'Histoire du Ciel*¹⁴. Ces deux ouvrages, quoique loin de refléter les idées des Lumières, pouvaient introduire dans le couvent une spéculation jugée inutile sur la création. Le provincial en visite y met donc un peu d'ordre quelques années plus tard, en demandant qu'ils soient échangés contre les sermons de Massillon et les manuels de théologie du capucin Thomas de Charmes¹⁵. En effet, à intervalles réguliers, changeants selon les ordres, des visiteurs provinciaux sont dépêchés dans les abbayes et les couvents et l'inspection porte, entre autres, sur les bibliothèques, afin de s'assurer de leur conformité avec l'orthodoxie romaine. Chez les minimes de Saint-Mihiel, par exemple, le correcteur provincial, Hocquard, signale aux religieux que certains de leurs livres ont été

¹² *Les Constitutions des frères mineurs Capucins de l'ordre de saint François, réformées et corrigées nouvellement*, Paris, 1590, p. 97.

¹³ L. BEAUMONT-MAILLET, *Le Grand couvent des cordeliers de Paris. Étude historique et archéologique du XIII^e siècle à nos jours*, Paris, 1975, p. 207.

¹⁴ A. PLUCHE, *Spectacle de la nature, ou Entretiens sur les particularités de l'Histoire naturelle qui ont paru les plus propres à rendre les jeunes gens curieux et à leur former l'esprit*, Paris, 1732 ; *Histoire du ciel considéré selon les idées des poètes, des philosophes et de Moïse...*, Paris, 1739.

¹⁵ THOMAS DE CHARMES, *Theologia universa ad usum S. Theologiae candidatorum*, Nancy, 1759, 7 vol.

mis à l'*Index* : les 27 tomes de la bible de Sacy, la *Morale* de Grenoble et le *Catéchisme de Montpellier*¹⁶.

Cette surveillance favorise évidemment la construction d'une norme solide et rigoureuse, particulièrement stable dans le temps et l'espace.

L'homogénéité des bibliothèques : un consensus doctrinal

Partout dans le royaume de France, et de manière de plus en plus marquée à partir des années 1730, toutes les bibliothèques montrent une même configuration intellectuelle. Celle-ci présente plusieurs caractéristiques fortes.

D'abord, la théologie est partout majoritaire, avec quelques nuances selon les lieux et les temps. Chez les moines et les chanoines, elle se stabilise autour de 40 à 50% des volumes ; chez les mendiants, elle représente souvent au moins les deux tiers et dans certains petits couvents, la totalité de la bibliothèque. Le reste de la bibliothèque se partage entre l'histoire (surtout ecclésiastique) et le droit, civil ou canon. Sciences et Lettres sont partout relativement marginalisées. Cette configuration indique une projection idéale des fondements savants de la croyance catholique : autour des piliers de la tradition (les Écritures, les Pères, la théologie scolastique ensuite concurrencée par la théologie positive), et des applications pratiques de la théologie (la morale, la prédication, la réformation personnelle).

La très longue durée de vie des ouvrages encore possédés et même lus plusieurs décennies après leur parution est une autre caractéristique des bibliothèques : les fondements de la croyance présentent une grande stabilité et le refus des modes – littéraires, scientifiques – est catégorique. Dans les couvents mendiants en particulier, à la veille de la Révolution, la grande majorité des ouvrages, même ceux acquis au cours du XVIII^e siècle, sont des impressions typographiques du siècle des saints et véhiculent un savoir fondé sur l'humanisme chrétien, la réformation intérieure, la casuistique et la théologie classiques. Ainsi, un religieux des années 1770 a, en principe, les mêmes lectures que son confrère du siècle précédent. Cette permanence, relayée par l'enseignement monastique ou conventuel, assure une certaine uniformité de la croyance à travers les générations de religieux. Ajoutons que les rubriques fondamentales de ces bibliothèques (Écritures, patristique, scolastique, histoire ecclésiastique...) sont constituées traditionnellement d'ouvrages de grand format qui affirment donc péremptoirement, à l'œil du spectateur, l'autorité des Écritures, des Pères, des théologiens et des manifestations de la volonté de Dieu dans l'histoire.

Ces caractéristiques communes, qui se vérifient partout, ne tiennent pas à des choix locaux ou à des éléments contingents mais au contraire, indiquent l'existence d'un consensus autour de références validées et même promues comme des fondements indépassables de la construction d'un régime de croyance unifié dans tout le monde régulier.

¹⁶ A.D. Meuse, 25 H 4, *Catalogus librorum conventus FF Minimorum Sti Theobaldi apud Sammielum*, 1723, note vers 1730.

Bibliothèques, études et orthodoxie : un lien juridique

L'enseignement de la doctrine, objet d'une autre surveillance tout aussi circonspecte, est l'occasion d'exposer et mettre en scène l'orthodoxie. Or, il existe un lien juridique fort entre bibliothèques et études conventuelles et monastiques. Chez les célestins, ordre peu porté sur les grades universitaires, les constitutions de 1629 établissent un rapport étroit entre les études et l'obligation pour les couvents de prévoir des bibliothèques et de les enrichir¹⁷. La bibliothèque est placée au cœur du dispositif d'enseignement et d'apprentissage de la doctrine ; elle doit être édifée à côté des salles de classe. Elle est incluse dans un raisonnement sur les conditions matérielles des *studia*, et sur l'organisation des cursus, signe qu'elle est l'auxiliaire de l'enseignement. Comme dans la plupart des ordres religieux, enfin, les études visent à former des prédicateurs, spécialistes de la Parole de Dieu et garants de la doctrine. Cette imbrication du recours au livre et de l'enseignement monastique est d'autant plus sensible dans les ordres qui promeuvent le passage par l'université, notamment les augustins, qui ont établi dans leur *ratio studiorum* une relation triangulaire entre enseignement dans les *studia* de l'ordre, bibliothèque et « veritate orthodoxae fidei »¹⁸.

Ainsi, la bibliothèque est érigée dans le couvent comme le lieu où s'élabore et se conserve l'orthodoxie, d'autant que tous les ordres religieux s'accordent à en interdire l'accès aux étudiants. Finalement, c'est surtout aux *lectores* que les livres ont servi pour construire la matière à leur enseignement. La bibliothèque édifie et régule la norme intellectuelle par-delà les aléas matériels (les possibilités financières et la capacité à attirer les dons), en rejetant, excluant ou au contraire adoptant des titres et des auteurs.

Cette surveillance pointilleuse, le rôle important des abbés, des prieurs et des gardiens dans le choix des livres, le filtre que constitue l'enseignement du *lector*, lui-même dûment nommé et examiné par les chapitres provinciaux, donne à penser que le religieux ne peut recevoir, finalement, qu'une doctrine parfaitement validée et unifiée. Il faut toutefois compter avec les cas où la hiérarchie, élément central du dispositif de régulation de la norme, ne se fait plus le relais de l'autorité. Le bénédictin dom Robert Desgabets, professeur de théologie à l'abbaye de Toul jusqu'en 1655, puis procureur et visiteur de la congrégation de Saint-Vanne, a développé une pensée et un enseignement très originaux, tentant de concilier la théologie de saint Augustin et le cartésianisme, ce dernier système pouvant, selon lui, devenir un mode d'explication total du monde, physique et théologique. Sa pensée se cristallise autour de l'Eucharistie. Ses ouvrages suscitent systématiquement la polémique dans le monde savant, dans sa congrégation et plus généralement dans l'Église puisque ses ouvrages sont censurés en 1672. Mis au ban de sa congrégation, il est reclus au prieuré du Breuil, sur les rives de la Meuse, jusqu'à sa mort en 1678. Mais il a eu le temps de former toute une génération de bénédictins et même lors de son séjour au Breuil, selon les témoignages, il « distille Descartes à l'alambic » dans des cercles savants extrêmement fournis¹⁹. Ce cas illustre les limites de la bibliothèque dans la manifestation de l'orthodoxie. Cette institution ne fait que

¹⁷ *Constitutiones coelestinorum ordinis sancti Benedicti*, Rome, 1629, p. 21-26.

¹⁸ *Constitutiones ordinis Fratrum Eremitarum sancti Augustini*, Rome, 1686 ; le chapitre *De forma circa studia, studentes, graduatos* de ces constitutions est analysé dans F. HENRYOT, *op. cit.*, p. 122-126.

¹⁹ P. LEMAIRE, *Le cartésianisme chez les bénédictins. Dom Robert Desgabets, son système, son influence et son école*, Paris, 1901 ; « Journée dom Robert Desgabets », *Revue de synthèse*, 95 (1974) ; P. NICOLAS, « Substance et toute-puissance divine, Desgabets contre Descartes », *XVII^e siècle*, 256 (2012), p. 499-517.

recevoir, par des canaux bien définis, une norme doctrinale qui est, fabriquée et interprétée, finalement, en dehors d'elle.

Frontières et ambiguïtés de la norme

La notion même de bibliothèque suggère l'abondance, relative ou vertigineuse. Celle-ci implique la possibilité de divergences, de contradictions, de modes de réflexions différents, une multiplicité d'approches au sein même des auteurs et des textes les plus autorisés. On en prendra plusieurs exemples.

Lire pour croire, mais quels livres ?

Le plus identitaire, d'abord : celui de la théologie scolastique. Si les points fondamentaux de la croyance font l'unanimité, il existe de multiples manières de les démontrer et de les développer. Les écoles théologiques héritées en partie du Moyen Âge présentent une certaine divergence d'approches. Nées au sein des ordres religieux, elles sont restées revendiquées en leur sein à l'époque moderne. Le thomisme s'est à peu près partout imposé comme le support de toute réflexion scolastique à la fin du XVI^e siècle, notamment chez les carmes, les carmes déchaux, les minimes, les prémontrés et les bénédictins et, bien sûr, chez les dominicains. Au couvent des frères prêcheurs de Toulouse, en 1683, le P. Laqueille bibliothécaire crée un plan de classement qui met en évidence le centre de gravité tout « dominicain » et théologique de sa collection²⁰. En effet, certaines rubriques se subdivisent en fonction de l'ordre auquel appartient l'auteur des ouvrages qui y sont rangés. L'exégèse, l'ecclésiologie, la casuistique, la théologie et la philosophie ont fait l'objet de ce découpage. En leur sein, les auteurs dominicains y pèsent plus lourd qu'ailleurs et sont immédiatement identifiables à l'utilisateur de la bibliothèque puisqu'ils sont isolés²¹. C'est particulièrement vrai pour la théologie, qui se subdivise en *theologi princeps* (où figure Thomas d'Aquin), en *theologi ordinis praedicatorum*, en *theologi thomistae*, puis seulement en *theologi parisienses* (les nominalistes), en *theologi ordinis minorum* et en *theologi societatis* (les jésuites). Ce classement permet de mettre à l'écart les théologiens franciscains et surtout les augustiniens et les polémistes qui repensent le dogme au XVII^e siècle.

Ailleurs, d'autres courants de pensée font concurrence au thomisme. Les frères mineurs de l'observance et les récollets prévoient en leurs statuts :

« comme la concertation scolastique qui est entre nostre docteur subtil et les autres docteurs a tousjours esté profitable à l'Eglise et à nostre Religion, veu qu'elle aiguise beaucoup les esprits, qu'elle nourrit les escolles et qu'en faisant découvrir la vérité elle entretient l'ardeur d'en faire la recherche dans ses exercices, nous commandons à tous nos lecteurs, qu'ils s'efforcent d'enseigner la doctrine du mesme Docteur Subtil, de défendre ses opinions et d'expliquer soigneusement ses pensées à leurs escoliers²² ».

²⁰ B.M. Toulouse, ms. 883, *Repertorium, anni 1683 pro pluteis et tabulis hui(jus) bibliothecae*.

²¹ Dans l'ensemble, les auteurs dominicains représentent 20% de la collection. Ils sont plus nombreux parmi les *Expositores* (21%), les canonistes (38,7%), les casuistes (51%), les théologiens (50,3%), les philosophes (35,2%).

²² *Les statuts généraux de Barcelone pour la famille cismontaine de l'ordre de notre P. séraphique S. François*, Rouen, 1663, p. 105.

Les franciscains se sont particulièrement repliés sur « leurs » théologiens. Au couvent de Nancy, foyer de réflexion théologique, la bibliothèque seconde l'enseignement scotiste. Sans ignorer les apports du thomisme, la bibliothèque instaure au cœur du couvent une norme théologique fondée sur l'étude des grands théologiens franciscains du Moyen Âge, comme Alexandre de Halès ou saint Bonaventure, dont la doctrine connaît un nouveau succès avec la fondation, par Sixte Quint, du collège Saint-Bonaventure en 1587. Neuf ouvrages donnent à lire ses commentaires des sentences. L'autre pilier de la théologie franciscaine est Duns Scot, dont les *Quaestiones*, *Resolutiones* et *Opiniones* sont présentes à travers huit éditions différentes. L'essentiel de la section de théologie scolastique repose sur les commentaires de ses travaux par Pierre d'Aquila, Jean-Gabriel Boyvin, Pierre David, Philippe Faber, Claude Frassen, François Leuchette, François Poncius, Antoine Sirect, Pierre Tartaret ou Antoine Trombetta²³. Cette accumulation scotiste (41% des volumes de la section de scolastique) a servi à alimenter une discussion sur l'Immaculée conception, en un temps où les franciscains étaient dans l'ensemble immaculistes et les dominicains, maculistes. À ces différences ne s'appliquent toutefois pas les critères de l'hétérodoxie et de l'orthodoxie : c'est un espace de tolérance et de débat.

Les Écritures constituent également un terrain de dilatation de l'orthodoxie. En principe, la Vulgate dans sa révision sixto-clémentine est la seule autorisée, en latin, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Dans les faits, de nombreuses autres éditions ont été sollicitées, savantes et polyglottes ou plus ordinaires, pour l'étude critique et philologique, la réflexion homilétique ou la dévotion personnelle. La bibliothèque prend, malgré tout, acte des nouvelles versions qui arrivent sur le marché. Si, dans les années 1730, le visiteur des minimes de Saint-Mihiel étiquetait « hétérodoxe » la bible de Sacy, à la fin de l'Ancien Régime, elle s'est imposée dans toutes les bibliothèques sans qu'on puisse y voir un symptôme d'adhésion au jansénisme. On pourrait difficilement supposer, par exemple, chez les dominicains d'Avignon une sympathie pour ce courant et pourtant, un étonnant registre de mouvement des livres (prêts à l'intérieur et à l'extérieur du couvent, échanges, achats et ventes) au XVIII^e siècle montre que tous les religieux de la communauté lisent et relisent les Écritures et leur exégèse « réinventées » autour de Port-Royal : le P. supérieur a emprunté la Genèse tandis que le P. Jouet lit les Rois, les Psaumes, l'Écclésiaste, l'Écclésiastique, que le P. Laugier, outre le *Nouveau testament* de Quesnel, étudie l'ensemble du Pentateuque, les livres de Sagesse et les livres prophétiques, et que le P. Molinier travaille sur les Rois, Isaïe et les Psaumes²⁴. De l'aveu même du bibliothécaire, ces livres ne repassent pas par la bibliothèque entre deux emprunts : ils changent simplement de chambre. Si on rajoute que le P. Siméon travaille sur la doctrine d'Antoine Arnauld et que tous lisent par fragments les *Institutiones theologicae* de Juenin (mis à l'Index, *donec corrigetur*, en 1708), où passe alors la frontière entre orthodoxie et déviance dogmatique ?

Les limites mouvantes de l'interdit

L'orthodoxie dessine ainsi un large cercle, au sein duquel le débat est possible. En dehors de ce cercle sont les livres frappés d'interdit.

²³ B.M. Nancy, ms. 1064(743), Inventaire de la bibliothèque des cordeliers de Nancy, 1791.

²⁴ B. M. Avignon, ms. 1322 [sans titre : registre des emprunts des livres de la bibliothèque des dominicains d'Avignon, XVIII^e siècle].

Il est intéressant de se pencher sur les *libri prohibiti* des bibliothèques. Premier point à souligner, tous n'en ont pas, loin s'en faut, même si la quasi-totalité des constitutions exigent qu'on mette à l'écart les livres interdits – il va de soi que les bibliothèques qui n'ont pas réservé d'armoire séparée pour eux ont de ces sortes de livres, rangés simplement au milieu des autres. En Lorraine, où toutes les sources ont été exploitées, on a pu repérer 32 témoignages (descriptions ou catalogues) des ordonnancements thématiques des bibliothèques (sur 206 établissements religieux masculins). Sur ces 32 cas, un peu plus de la moitié (18) ont une rubrique de *libri prohibiti*, « livres deffendus », « livres non permis », « haeretici », « libri suspecti », « heterodoxi » etc. C'est à la fois peu et beaucoup. Peu parce que normalement tous devraient en avoir ; beaucoup parce qu'à l'échelle de la France, la proportion est plus faible²⁵ : à peine un tiers des bibliothèques possèdent une rubrique dévolue aux livres suspectés d'hétérodoxie. On chercherait en vain une logique chronologique ou recoupant les frontières des ordres religieux ; cette pratique semble laissée à l'appréciation du bibliothécaire. Du reste, au sein d'un même couvent, la pertinence de semblables rubriques a pu changer dans le temps. À l'abbaye bénédictine de Saint-Mihiel, on sait par le témoignage de dom Ildephonse Cathelinot, bibliothécaire au début du XVIII^e siècle, qu'il existe une « armoire des Hérétiques », dont il fait mention dans une note marginale au *Voyage littéraire de deux bénédictins*, à propos d'un coran manuscrit²⁶. Or, le catalogue de 1779 ne mentionne plus cette rubrique et le coran en question est simplement rangé parmi les manuscrits²⁷.

La quantité d'ouvrages identifiés comme non conformes à la norme doctrinale est généralement faible : le plus souvent inférieur à 3% du total des volumes de la bibliothèque, parfois nettement moins. Quand on peut la saisir, l'évolution chronologique n'est guère sensible : chez les prémontrés d'Etival, dans les Vosges, tandis que la bibliothèque progresse de 35% entre 1739 et 1790, la part des « Haeretici » et des « Quesneliani et Prohibiti » (respectivement les sections P et Q du catalogue) a perdu un point (6,96 à 6%), alors que ces mêmes rubriques ont progressé l'une de 23 nouveaux titres et l'autre, de 104²⁸.

Le contenu de ces rubriques éclaire les champs d'application de l'interdit et de l'hétérodoxie. Chez les carmes déchaux de Vic-sur-Seille, les 43 volumes placés dans les *Libri prohibiti* se répartissent presque également entre ouvrages de théologiens réformés sur la doctrine ou les Écritures, et livres sur la polémique janséniste²⁹. Dans le premier cas, on trouve par exemple un *Nouveau testament* de Charenton, les *Loci communes theologici* de Melancthon, deux éditions différentes des Psaumes de David dans la traduction de Théodore de Bèze et Clément Marot, le traité *Héraclite, ou de la Vanité et misère de la vie humaine* de Pierre Du Moulin (Genève, 1635), une *Préparation à la sainte Cène* non identifiée (de Pierre Allix, Raymond Gaches ou Pierre Du Moulin)... Concernant le jansénisme, on trouve une *Apologie des religieuses de Port-Royal* de Sainte-Marthe, une *Apologie de Saint-Cyran* d'Antoine Arnauld, les *Lettres de Saint-Cyran*, le

²⁵ Proportion calculée grâce à l'examen de 51 catalogues dressés avant 1790, dont la liste et les cotes sont données en annexe de F. HENRYOT, « Classement des livres et représentation des savoirs dans les couvents mendiants (XVII^e-XVIII^e siècles) », in *Revue française d'histoire du livre*, 133 (2012), p. 81-85.

²⁶ U. DURAND, E. MARTÈNE, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur*, Paris, 1717 (B.M. Saint-Mihiel, R 69 pour l'exemplaire annoté), p. 129.

²⁷ B.M. Saint-Mihiel, ms. 71, *Prospectus systematis bibliographici ejusdem monasterii*, 1779, 4 vol.

²⁸ B.M. Saint-Dié, ms. 71, *Bibliothecae quasi-episcopalis canoniae Stivagiensis catalogus, anno MDCCXXXIX*.

²⁹ A.N., F¹⁷ 1175, *Relevé des bibliothèques des religieux fait sur les inventaires des municipalités (Meurthe)*

Nouveau testament de Quesnel et différentes feuilles et mandements sur l'affaire de la bulle *Unigenitus* et l'appel au concile.

Cette division de la polémique en deux champs est visible partout. Chez les récollets de Saint-Servan³⁰, les minimes de Dun-sur-Meuse³¹ ou les augustins de Bar-le-Duc³², ces rubriques de livres interdits sont emplies d'ouvrages pour ou contre le jansénisme, car les opposants suscitent souvent la même suspicion que les partisans des doctrines hétérodoxes, ce qui suggère que les possesseurs de ces livres ne se sentent pas capables de définir par eux-mêmes l'orthodoxie. Chez les augustins de Rennes, la section comporte un « Jansénius » (probablement *l'Augustinus*) dont il est piquant de souligner qu'une mention marginale le signale manquant au milieu du XVIII^e siècle³³, ce qui en dit long sur l'hermétisme des serrures de cette armoire, ou sur les complaisances du bibliothécaire et du gardien. Chez les prémontrés de Belval, à l'inverse, c'est un unique recueil de « tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France » en deux volumes qui constitue la rubrique des *Libri haereticorum*³⁴. Quand aux carmes de Reims³⁵, visiblement soucieux de rester dans la plus stricte norme dogmatique, ils ont mis systématiquement à l'écart les livres imprimés par Robert Estienne à Genève, quel que soit le sujet ; signe d'une difficulté à se faire une opinion claire du dogme catholique. L'énumération de ces livres peut être, parfois, l'occasion d'une mise en scène de l'orthodoxie. Le bibliothécaire du couvent des dominicains de Bordeaux, qui farcit son catalogue de remarques sur la valeur intellectuelle et morale des livres, expose ainsi à propos des controversées *Explications des maximes des saints sur la vie spirituelle* de Fénelon (Paris, 1697) : « Cet ouvrage fut condamné par un bref d'Innocent XII du mois de mars 1699 et [Fénelon] par un acte d'humilité aussy louable que rare, accepta cette condamnation, monta en chaire, fit lecture dudit bref et annonça à l'auditoire sa soumission sincère à la condamnation portée par le St Siège. Il alla plus loing et par une ordonnance du mois d'avril même année, il l'annonça à tout le diocèse »³⁶. Cette annotation amplifie encore l'interdiction de lecture et entoure de précautions la mention du livre dans ce catalogue.

Pourquoi posséder des livres interdits ? D'abord, ces livres sont mieux à l'abri dans une armoire fermée de la bibliothèque d'un couvent ou d'une abbaye, qu'en circulation dans le monde. Ils peuvent aussi être nécessaires aux controversistes qui s'essaient à la polémique. Mais leur consultation est interdite à la plupart des religieux, et ce pour plusieurs motifs. L'orthodoxie de la doctrine est finalement moins souvent invoquée qu'un geste charitable des supérieurs à l'égard de leur « famille » religieuse. Le carme Marc de la Nativité écrit ainsi :

« la conscience peut encore être corrompue par d'autres différentes manières, qui ne peuvent servir aux péchez [les excuser] dont elles sont la cause libre et volontaire. C'est premièrement par la lecture des mauvais livres, soit contre la croyance de la sainte Eglise, soit contre les bonnes mœurs [...] Ceux qui par la lecture des livres empoisonnez des erreurs contraires à la doctrine catholique ou à l'innocence des mœurs, se font une

³⁰ A.N., F¹⁷ 1177, *Relevé des bibliothèques des religieux fait sur les inventaires des municipalités (Ille-et-Vilaine)*.

³¹ A.D. Meuse, Q 810.

³² A.D. Meuse, Q 805.

³³ B.M. Rennes, ms. 567, *Nouveau catalogue des livres de la Bibliothèque des Pères Augustins de la ville de Rennes fait le 16 mars 1748*, section U.

³⁴ B. M. Charleville-Mézières, ms. 301, *Catalogus librorum bibliothecae Sanctae Mariae Bellae Vallis, 1741*.

³⁵ B.M. Reims, ms. 2003, [Catalogue de la bibliothèque des carmes de Reims] s.d.

³⁶ B.M. Bordeaux, ms. 839, *Inventarium seu index bibliothecae fratrum praedicatorum Burdigalensium. Ipsum vero qua methodo instruxerimus et quae, quam ... contineat*, fol. 60v^o.

croissance à leur mode, ou une conscience corrompue selon laquelle ils veulent vivre, pêchent autant de fois qu'ils suivent ces erreurs³⁷ ».

La bibliothèque sort alors de sa fonction strictement normative : elle devient une mise en scène de la croyance, en ce qu'elle peut opposer la doctrine la plus sûre et la contestation la plus farouche, amenant ainsi à la spéculation sur l'objet de la croyance.

L'efficacité d'un dispositif intellectuel

Reste évidemment à savoir comment cette norme s'est imposée aux religieux. Puisque la bibliothèque ne se prête pas aux explorations inventives des religieux, au moins mendiants et que le lieu même contraint fortement la lecture, exposée au regard d'autrui, il faut que la lecture ait suivi un processus en dehors de la bibliothèque, quitte à y emprunter ses matériaux. On objectera en effet que ces discours produisant et expliquant le dogme constituent l'objet de la croyance du religieux, mais en aucun cas la croyance elle-même, qui implique l'adhésion de l'individu et l'appropriation de cette doctrine, en dépit même de tout ce qu'il sait et de toutes les preuves contraires qu'on peut lui opposer³⁸. L'appropriation du savoir et le passage du savoir au croire ont été codifiés par les statuts et règlements religieux, rappelant que la lecture est nulle et non avenue si elle n'est pas guidée par la recherche de la vérité et par le désir de rencontrer Dieu. Ces théoriciens savent que lire ne fait pas croire, mais donne à croire. Tous les théoriciens de la lecture proclament que la foi doit habiter l'acte de lire, sans quoi celui-ci est stérile ; de même que la connaissance parfaite des dogmes ne suscite pas l'adhésion. Charles Faure, abbé de Sainte-Geneviève et auteur d'un manuel pour novices, écrit ainsi à propos de la lecture spirituelle : « Ils [les novices] éviteront avec grand soin de lire par curiosité & par un vain désir de sçavoir. S'ils y cherchent la connoissance de la vérité, ce ne doit être que pour l'aimer davantage & pour mieux entrer dans les intentions de Dieu »³⁹. C'est encore la grâce qui est à l'œuvre dans la lecture, comme elle féconde la foi, et c'est pour cette raison que la lecture – y compris savante – est en principe ritualisée par des prières introductives et conclusives.

Les effets attendus de la lecture

Au nom de l'obéissance, l'un des trois vœux réguliers, les religieux doivent soumettre le choix de leurs lectures à leur supérieur ou recevoir celles qui leur sont prescrites et s'y plier. Cette obéissance dans le domaine des lectures est un principe absolu de la vie monastique. Le 28 octobre 1679, dom Le Masson, général des chartreux, nomme vicaire à la chartreuse de Nancy Pierre Odoul et lui recommande de ne se mêler du temporel qu'autant que son prieur le lui demandera, et pour le reste, de « vaquer à l'étude et spécialement à celle qui enseigne la science des saints. Lisez fort les œuvres de Rodriguez le Jésuite, de la perfection de la vie chrétienne, et formez vous le dessin de votre vie et de votre conversation religieuse sur ce qu'il enseigne, et moyennant cela

³⁷ MARC DE LA NATIVITÉ, *Traité de la componction, faisant le 5^e tome de la conduite des novices des carmes de la province de Touraine*, Tours, 1696, p. 399-400.

³⁸ R. CRÉPEAU, « Croire et croyances d'hier à aujourd'hui », *Théologiques*, 13/1 (2005), p. 5-13.

³⁹ Ch. FAURE, *Directoire pour les novices des chanoines réguliers de la Congrégation de France*, nouv. éd., Paris, 1711, p. 168.

Dieu vous benira »⁴⁰. Preuve que le geste est extrêmement banal, le gardien des capucins de Commercy, en novembre 1790, donne des livres à lire et étudier à ses religieux, quoique la bibliothèque ait été mise sous scellés, bravant ainsi les interdits de la municipalité⁴¹.

Chez les chanoines réguliers, les prémontrés, les bénédictins, il semblerait que les religieux aient pu s'orienter avec une relative autonomie dans l'offre de lecture, hors du temps du noviciat. Dans le cas des mendiants, cette distribution ou la soumission des demandes d'emprunt des religieux est relayée par le système des concessions d'usage. Les livres sont concédés à tel ou tel frère pour une durée indéterminée, ce qui lui permet de les conserver légalement dans sa chambre. Ce système est supervisé par les supérieurs selon un processus juridique très contraignant. Le provincial en visite explore, outre la bibliothèque, les cellules pour voir qui lit quoi et régulariser des concessions qui n'ont pas été faites de manière formelle. Chez les récollets de Port-Louis dans le Morbihan, on dispose, pour le mois de février 1790, d'une « photographie » des livres conservés dans les cellules des religieux suite à une concession. Au total, 172 volumes pour 7 religieux, soit presque 25 par personne, ce qui est assez conséquent dans l'univers franciscain. De la sorte, près de 20% des livres présents dans le couvent sont en circulation et en situation de lecture active. Preuve qu'il ne s'agit pas juste du plaisir d'accumuler des livres mais surtout de les lire, les religieux possèdent parfois juste un volume d'une série, soit celui dont ils ont vraiment besoin. Par exemple, Bienvenu Dagorne a seulement le premier tome des *Conseils de la sagesse* de Caraccioli. La théologie y forme les deux tiers des lectures, sans surprise aucune puisque ces lectures ont été chaudement recommandées, ou au moins approuvées par le P. gardien. Le vicaire, Pierre le Gallec, possède une *Conduite des âmes dans la voye du salut* de Roger-François Daon, une *Retraite de dix jours* de Jean-Baptiste Avrillon, le *Dictionnaire théologique portatif* du P. Alletz... Le P. Victor a deux *Imitations*, l'une en latin et l'autre en français, les cas de conscience de Sainte-Beuve, 21 volumes de conférences ecclésiastiques... Cette proportion de la théologie serait plus importante encore si on y ajoutait le droit, essentiellement canonique (commentaire des décrets du concile de Trente ou de la règle de saint François), et l'histoire, fortement ecclésiastique. Tous disposent tout de même d'ouvrages profanes, fait à souligner car il n'est pas fréquent. Le P. Thomas Fraper, gardien, le premier, a un manuel de chirurgie de Bignay et un *Albert moderne* ; le P. Gabriel a une « arithmétique composée par un minime », le P. Victor, un recueil d'histoire ancienne d'Emilius Probus. Le P. Aimé Cocy, simple clerc, a même le *Dictionnaire historique et critique de Bayle* en trois volumes, et le P. Victor, quand à lui, lit *l'Apologie des provinciales* de Matthieu Petitdidier, qui ne sont pas précisément les ouvrages les plus recommandés chez les réguliers. Ce sont les religieux eux-mêmes qui ont produit ce document, et l'absence de complexes à décrire ces lectures indique un possible déplacement de la perception de l'orthodoxie chez les réguliers et une tolérance plus grande aboutissant à des lectures plus larges.

⁴⁰ A. DEVAUX (éd.), *Dom Innocent Le Masson, général des chartreux : correspondance*, Salzburg, 2003, t. 1, p. 184. Il s'agit du best-seller *Pratique de la perfection et des vertus chrétiennes* du jésuite espagnol Alfonso Rodriguez.

⁴¹ A.D. Meuse, Q 809, « Le RP gardien nous a dit avoir distribué plusieurs [livres] à chacun des religieux de la maison pour leurs besoins ».

Des lectures hors de la bibliothèque ?

Ce contrôle est plus difficilement exécutable lorsque les religieux prennent, à titre personnel, l'initiative d'acquisitions de livres. En décembre 1790, le P. Benoît Didelot, bénédictin et ancien prieur de Lay-Saint-Christophe aux portes de Nancy, réclame à la municipalité un certain nombre de livres achetés chez le libraire pendant près de vingt ans, « étant amateur de livres et ayant économisé sur ses pensions », car il prépare un ouvrage d'histoire antique. La municipalité ayant confisqué ces livres avec ceux du prieuré de Lay, il en dresse la liste pour qu'ils soient retrouvés ; elle énumère 79 volumes⁴². Or, si elle contient effectivement des livres d'histoire antique, on y trouve aussi des ouvrages de Duguet, « sept volumes de Réflexions morales sur le nouveau testament de M. Quesnel », les *Lettres de Saint-Cyran*, les conférences de la Mère Angélique Arnaud, les mémoires des religieuses de Port-Royal en 4 volumes, la relation de captivité de la Mère Angélique de Saint-Jean, la *Fréquente communion* d'Antoine Arnauld, les *Lettres* de Nicole... au total, 45 volumes d'ouvrages jansénistes pour quelques titres de patristique et d'histoire ancienne, tels les œuvres de saint Cyprien, de saint Basile, de saint Épiphane et « L'histoire des empereurs romains par M. de Tillemont, 6 vol. in-4° ». Or, depuis près de cinquante ans, la Congrégation bénédictine de Saint-Vanne, à laquelle appartient ce religieux, avait été pacifiée après plusieurs décennies de crise janséniste. Quelques religieux s'obstinaient mais l'heure n'était plus vraiment à explorer le jansénisme. Cette liste suggérerait qu'il a subsisté, dans la congrégation, un intérêt fort pour ce courant, au moins à titre historique ou mémoriel car il s'agit plutôt d'ouvrages du XVII^e siècle, qui évacuent les prolongements plus tardifs du jansénisme.

Le cas de Benoît Didelot révèle qu'un certain nombre de religieux, et pas seulement chez les bénédictins, se procurent leurs livres par eux-mêmes⁴³, ce qui limite considérablement l'impact de la bibliothèque dans la construction d'une pensée doctrinale ou morale normalisée. Le choix des lectures échappe alors à la hiérarchie et l'individu fabrique seul sa croyance.

Des transgressions

Malgré tout, la norme n'a guère été contestée. Du point de vue des sources juridiques, les cas de religieux en rupture doctrinale sont rares. Il suffit de voir quels sont les livres réclamés par les religieux aux municipalités en 1791, au moment du déménagement des collections ecclésiastiques vers les « dépôts littéraires ». Le P. Anselme, tertiaire régulier du couvent de Sion en Lorraine, réclame outre quelques vêtements, ses bréviaires, livres d'office, un petit livre de plain-chant, un office de saint Nicolas, un manuel sur la vie religieuse, un catéchisme du diocèse de Toul, la Genèse en latin, au total, 14 volumes⁴⁴. Le P. Florentin, carme déchaussé de Nancy et ancien prieur du couvent, réclame le 11 août 1791 des sermonnaires, deux volumes de vies des saints, une somme de saint Thomas, un *Methodicus ad positivam theologiam apparatus* de

⁴² A.D. Meurthe-et-Moselle, 1 Q 658.

⁴³ Le problème est partout constaté dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, chez les moines comme chez les mendiants : voir par exemple G. MINOIS, *les religieux en Bretagne sous l'Ancien Régime*, Rennes, 1989, p. 227.

⁴⁴ A.D. Meurthe-et-Moselle, 1Q 721 -2.

Pierre Annat, six volumes du *Commentaire littéral de tous les livres de l'Ancien et du Nouveau testament* d'Augustin Calmet, une *Défense de la religion*, des *Exercices de piété*, les *Souffrances de Jésus...* au total, 25 volumes en parfait accord avec les enjeux de la vie carmélitaine⁴⁵.

Restent toutefois quelques cas de transgression, d'autant plus intéressants que ceux qui sont documentés concernent des religieux savants, supérieurs et *lectores*, donc ceux qui ont un accès favorisé aux livres et au savoir. Les archives de la censure révèlent ça et là des cas de lectures ou de trafic de livres non autorisés par des réguliers. Antoine de Rosières, capucin, lecteur en théologie du couvent de Nancy, se fait livrer au couvent Saint-Honoré de Paris où il est alors en résidence, 52 volumes en juin 1700, saisis avant d'arriver à leur destinataire⁴⁶. La multitude d'exemplaires pour certains titres donne à penser qu'il ne se les procure pas pour son seul et unique usage mais qu'il a l'intention de les faire circuler : dix exemplaires de la livraison d'avril 1698 de *L'élite des nouvelles de toutes les cours de l'Europe*, journal écrit par Courtilz de Sandras où l'auteur ne ménage pas ses critiques contre le pape et la France dans sa politique contre les Réformés ; dix autres des *Dialogues divers entre les cardinaux Richelieu et Mazarin* de Fénelon récemment parus (probablement sous une fausse adresse) à Cologne ; quatre exemplaires du *Phantosme du jansénisme* d'Antoine Arnauld et des romans légers, comme *La religieuse, cavalier, époux et chanoine, histoire galante et tragique* de Chavigny (1693). Les motivations de ce religieux, par ailleurs connu pour un petit traité de dévotion à Antoine de Padoue, sont impénétrables. Cette contradiction suggère seulement que la curiosité, plus que l'adhésion, est à l'origine de ce trafic de livres.

Pour autant, les effets de la lecture peuvent être révolutionnaires. Didier Boisson, dans son ouvrage sur les trajectoires confessionnelles des ecclésiastiques catholiques passés au protestantisme, relève par exemple le cas d'Augustin Roussel⁴⁷, cordelier né à Toul en Lorraine, converti en octobre 1734, et que la Chambre des Prosélytes juge « bien instruit ». Le récollet champenois Bonaventure Favre se convertit le 4 septembre 1673, « Dieu luy ayant donné la cognoissance de la vérité par la lecture de la Sainte Ecriture et les livres de MM. Calvin et Drelincourt »⁴⁸. Le cas le plus spectaculaire, car le mieux documenté, reste celui de Claude Pithoys. Né à Vitry-le-François en 1587, il entre chez les minimes et est probablement formé au couvent de Reims. Sa carrière au sein de la province de Champagne est mal connue. Il a été prédicateur et en 1620, lors de la partition de la province en deux entités, Lorraine et Champagne, il est envoyé en Lorraine. Il est alors impliqué, à titre d'expert, dans l'affaire de possession d'Élisabeth de Ranfaing, une jeune veuve soi-disant envoûtée par un médecin puis exorcisée par plusieurs religieux⁴⁹. Pithoys en témoigne dans sa *Decouverte des faux possédez, tres-utile pour reconnoistre et discerner les simulations, feintises et illusions d'avec les vrayes possessions diaboliques* (Châlons, 1621). Nommé correcteur à Verdun en 1628 (donc revenu dans la province de Champagne), il écrit deux traités de dévotion, dont une *Amorce des ames devotes et religieuses* (Paris, 1628). Dans ces ouvrages, il fait montre d'une grande culture religieuse et scientifique mais aussi d'un refus de toute

⁴⁵ A.D. Meurthe-et-Moselle, 1Q 660.

⁴⁶ A. SAUVY, dans *Livres saisis à Paris entre 1678 et 1701*, La Haye, 1972, relève parmi les acteurs de ce trafic n'appartenant pas au monde du livre, de très nombreux religieux, mais surtout des prêtres et des docteurs de théologie pourvus d'un canonicat ; seulement trois jésuites et deux capucins.

⁴⁷ D. BOISSON, *Consciences en liberté ? Itinéraires d'ecclésiastiques convertis au protestantisme (1631-1760)*, Paris, 2009, annexe, notice n° 404.

⁴⁸ *Ibid.*, n° 175.

⁴⁹ E. DELCAMBRE, *Élisabeth de Ranfaing, l'énergumène de Nancy, fondatrice de l'ordre du Refuge : un cas énigmatique de possession diabolique au XVII^e siècle*, Nancy, 1956.

subordination à sa hiérarchie : il publie ses livres sans passer par la procédure obligatoire d'examen du manuscrit par deux théologiens de son ordre⁵⁰. Correcteur de son couvent, il est le garant de l'orthodoxie de la bibliothèque et il est indubitable qu'il a un contact fréquent et quotidien avec les livres. Qu'a-t-il lu de décisif ? On l'ignore, mais en 1632, il se convertit au protestantisme et passe au service du duc de Bouillon, qui lui confie sa bibliothèque et un poste de professeur de philosophie dans l'Académie de Sedan. Il meurt en 1676 après trois mariages et la publication de trois ouvrages, l'un d'astrologie, l'autre de cosmographie et le troisième, une violente diatribe anti-monastique, *l'Apocalypse de Méliton*. Sur un ton aussi léger qu'agressif, l'auteur prend la suite de Jean-Pierre Camus, auteur en 1632 du *Directeur spirituel désintéressé selon l'esprit de saint François de Sales*, ouvrage acharné contre les religieux mendiants. Le capucin Jacques d'Autun y avait répondu en 1635 par les *Entretiens curieux d'Hermodore et du voyageur inconnu*, puis l'évêque de Belley était mort en 1652. Claude Pithoys remet l'affaire sur le pupitre et relance le débat. L'ouvrage rend l'écho des lectures classiques de tout religieux lettré : la bible, saint Augustin, Jérôme Platus (*Du bien de l'état religieux*, classique recommandé dans tous les noviciats) ; la *Chronique de l'ordre des frères mineurs* ; les théologiens Suarez, Duns Scot, Thomas d'Aquin, François Feuardent cordelier polémiste dont il a lu les *Entremangeries ministérielles*. Il rit des « disputes continuelles qui sont entre les jacobins et les cordeliers, dont les premiers sont thomistes, les autres scholastiques jurés ». Il rappelle l'importance de la bibliothèque conventuelle comme lieu normatif lorsqu'il écrit que *Le Directeur spirituel* « seroit bien ce livre là que les hérétiques devroient traduire en vulgaire & le publier sous le titre de l'entremangerie cénobitique, & donner ordre qu'on le leust en tous leurs temples et qu'on en fist des bibliothèques entières ». Finalement, la lecture, même des « bons livres », est toujours à double tranchant.

*

« *Habemus solatio sanctos libros* » écrit le bibliothécaire des minimes d'Avignon en exergue de son catalogue à la fin du XVIII^e siècle⁵¹. Le repos de l'âme et de l'esprit se trouve dans les limites de l'orthodoxie ; le reste n'est que vaines spéculations. La bibliothèque ecclésiastique n'est pourtant pas un lieu sans paradoxe : son pouvoir de régulation de l'orthodoxie et de la croyance, par le biais d'une collection organisée et choisie à dessein, peut être renversé par le pouvoir de la lecture, où l'individu seul invente du sens à ce qu'il lit, indépendamment de ce que l'auteur a pu anticiper ou souhaiter. La construction de l'orthodoxie n'atteint pas toujours son but. Ces écarts entre la norme et la pratique montrent aussi que le cliché vivace, de l'humanisme aux Lumières, selon lequel la bibliothèque possède un fort pouvoir d'endoctrinement, n'est pas vraiment fondé puisqu'en dépit même de l'offre de la bibliothèque, les religieux tracent, autant que leur statut le leur permet, un itinéraire très personnel dans le texte lu – sans compter les cas où l'individu se ravitaille hors de la bibliothèque de son abbaye.

À la fin de l'Ancien Régime, le tableau est contrasté. Il l'est inévitablement du fait de la diversité du monde régulier. Les traditions du livre et de l'écrit sont profondément différentes selon les ordres mais tous partagent l'idée d'un contrôle de la pensée par le biais d'une bibliothèque commune, dont l'accès est très surveillé. Dans la pratique, si

⁵⁰ A.D. Moselle, H 3749.

⁵¹ B.M. Avignon, ms. 1325, *Bibliothecae Patrum Minimorum avenionensium* [1763].

l'obéissance a été une règle générale et la surveillance, encore très sensible à la fin du XVIII^e siècle, elle n'empêche pas quelques personnalités, toutes ou presque en charge supérieure, d'emprunter des voies beaucoup plus personnelles.